



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 21 mars 2023

N°2023-17

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un mars à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le quinze mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en mairie le 15 mars 2023

Envoyée à la presse le 15 mars 2023

Affichée au panneau électronique le 15 mars 2023

Présent(e)s : vingt (20)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : quatre (04)

Mme BALICHARD Dominique donne pouvoir à Mme CORREIA Sandra, M. ESPINASSE Philippe donne pouvoir à M. FAGONT Alain, Mme GUESQUIERE Chantal donne pouvoir à Mme ALAPETITE Nadine, M. LAZEWSKI René donne pouvoir à M. KOWALEWSKI Jean-Marc.

Absent(e)s non excusé(e)s: trois (03)

M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale.

Ouverture de séance à 19 h 00

Délibération 2023-17**Objet : Modification des tarifs du restaurant scolaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
 Vu les articles L2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales sur les recettes de la section fonctionnement,
 Vu la délibération 2021-35 du Conseil Municipal d'Aulnat fixant les tarifs du restaurant municipal,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 mars 2023,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour modifier et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Considérant que la tarification de la restauration scolaire était jusqu'à présent assise sur un principe de stricte égalité avec un tarif de 4.10€/repas alors que la plupart des tarifs municipaux liés à l'enfance jeunesse sont pour leur part, appliqués dans une logique d'équité via les Quotients Familiaux CAF,

Considérant que cette évolution tarifaire, au vu de l'inflation de l'ensemble des postes de dépenses liés à la production des repas (électricité, gaz, denrées alimentaires...), reste contenue : En effet, les recettes générées ne couvriront pas le tiers du coût des repas servis aux élèves aulnatois,

Il est précisé que les élus référents, assistés par les équipes techniques de la commune, ont engagé en 2022 une réflexion visant à mettre en place une tarification progressive pour les repas servis à la cantine. Ce travail, mené tout au long de l'année 2022, a permis de dégager une nouvelle grille tarifaire, basée sur les Quotients Familiaux CAF et donc plus en adéquation avec les capacités contributives des ménages.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- de mettre à jour les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 comme suit :

CANTINE		
TARIF ANNEE SCOLAIRE / 2023-2024		
Zone de tarification	Tranche de tarification QF	REPAS
TARIF AULNAT	0-300	2,97 €
	301-500	3,42 €
	501-700	3,88 €
	701-900	4,35 €
	901-1200	4,80 €
	1201-1400	5,26 €
	>1401	5,83 €
TARIF EXTERIEUR	0-300	6,00 €
	301-700	7,00 €
	>701	8,00 €

- **De donner pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

**En mairie d'Aulnat,
le 04 avril 2023,**

**Madame le Maire,
Christine MANDON.**



**La secrétaire de séance,
COUTANSON Pascale.**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'COUTANSON Pascale', written over a faint grid background.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.